

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

*Date de convocation : 3 Janvier 2023*

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN.

**Absent excusé :** M. Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir :** - Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022
- 2) Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Demande de subventions :
  - DETR
  - DSIL
  - Aide Départementale
  - SIED 70
  - Communauté d'Agglomération de Vesoul
- 3) Aéroclub de Haute-Saône – Motion de soutien
- 4) Questions diverses

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose de rattacher deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- la modification des statuts de la CAV,
- Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement à la CAV.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2 – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes visant à améliorer la consommation énergétique ainsi qu'une mise aux normes accessibilité de ce bâtiment public d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>.

L'audit énergétique réalisé par le cabinet ad3e avec la participation du CEP du SIED 70 indique que le site présente une performance énergétique moyenne et qu'il y a lieu de mener des actions prioritaires dans le but d'améliorer l'enveloppe thermique du bâti, à savoir :

- Le renforcement de l'isolation des rampants de toitures et le remplacement des fenêtres et porte-fenêtre
- Installation d'une VMC SF

- Isolation des murs par l'extérieur
- Réduction de la hauteur sous plafond par la création de faux-plafonds
- Relamping LED

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ont déjà été transcrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en octobre 2015 auprès de la Préfecture mais non réalisés pour des raisons budgétaires.

Le coût global des travaux est estimé à **367 125.00 € HT**.

Le Maire informe que le projet est éligible à la DETR sur les travaux de réhabilitation et de maîtrise énergétique des bâtiments publics.

Le Maire précise qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 367 125.00 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 165 206.25 € soit 45 % du coût total HT des travaux,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 91 800.00 € soit 60 % du montant HT des travaux de diminution de la consommation énergétique et d'accessibilité (153 000 € HT),
- De solliciter une aide départementale à hauteur de 9 200.00 € soit 40 % du montant HT des travaux d'accessibilité (23 000.00 €),
- De solliciter une aide financière du SIED 70 sur les travaux de maîtrise énergétique des bâtiments à hauteur de 40 % du coût total HT des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 75 000.00 € par opération),
- De solliciter une aide communautaire à hauteur de 20 % d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT dans le cadre de la politique de soutien à la rénovation des façades,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes	262 500.00 €	315 000.00 €	État (DETR 2023)	165 206.25 €
Honoraires Architecte	31 500.00 €	37 800.00 €	État (DSIL 2023)	91 800.00 €
Frais d'études et contrôle technique	7 500.00 €	9 000.00 €	Conseil Départemental	9 200.00 €
Somme à valoir pour imprévus	65 625.00 €	78 750.00 €	Communauté d'Agglomération de Vesoul	4 000.00 €
			SIED 70	75 000.00 €
			Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	95 343.75
<b>TOTAL</b>	<b>367 125.00 €</b>	<b>440 550.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>440 550.00 €</b>

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Vote** : 14 Pour

### 3 – AEROCLUB DE HAUTE-SAONE – MOTION DE SOUTIEN

Le Maire présente à son assemblée la motion de soutien à l'aéroclub de Haute-Saône adoptée par le conseil municipal de Frotey-lès-Vesoul en date du 18 octobre 2022 concernant le refus d'implanter une société privée destinée à la commercialisation de sauts en parachute sur l'aérodrome de Frotey-lès-Vesoul.

Située en limite de la commune de Frotey-lès-Vesoul, la commune de Quincey risque de supporter les mêmes désagréments à savoir une intensité des vols sur des créneaux larges (soirée, week-end, jours fériés...) et par conséquent des nuisances importantes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Adopte une motion de soutien à l'aéroclub de Haute-Saône,
- S'associe solidairement aux démarches engagées par l'Aéroclub de Haute-Saône et le Conseil Départemental.

**Vote** : 12 Pour – 2 Abstentions (Mmes CHARLOT – TURAN)

#### 4 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Vesoul a adopté un projet de modification des statuts lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes membres de la CAV doit se prononcer également, dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les nouveaux statuts de la CAV, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

**Vote** : 14 Pour

#### 5 – SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CAV

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'article 15 précité prévoit néanmoins que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n°39/2022 du 27 octobre 2022 concernant le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Quincey à la Communauté d'Agglomération de Vesoul

**Vote** : 14 Pour

#### 9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur plusieurs sujets, à savoir :

- Le personnel communal (organisation des services, recrutement...),
- L'organisation des vœux 2023,
- Les retours du sondage « Epicerie Participative ».

Le Maire déclare la séance close à 20 h 30

Fait à Quincey, le 13 Janvier 2023.

La Secrétaire de Séance,

  
Véronique BATISSE

Le Maire,

  
Bruno BIDOYEN.



